

2ème dossier: les niveaux de pollution de l'UIOM de Gilly-sur-Isère/73 depuis 1968

-1ère UIOM : 1968-1985 (100 000 tonnes incinérées)

2ème UIOM : 1986-2001 (280 000 tonnes incinérées)

-I-1ère période de pollution = 1968-1992 :

Tonnage incinéré : 200 000 t /OM

Pas de séparation entre résidus d'incinération (mâchefers et cendres volantes), imbrûlés >5%

-résidus solides (dangereux) = 65 000 tonnes, soit 43 000 m³; dispersés dans la nature et notamment sur le site

-dioxines (base d'étude = 100 nanogrammes /m³) : de l'ordre de 120 grammes

-métaux lourds (base d'étude = 50 milligrammes /m³) : de l'ordre de 60 tonnes

-II-2ème période de pollution = 1993-2001 :

Tonnage incinéré : 180 000 t /OM

Séparation entre résidus solides et imbrûlés <5% ,mais ni limitations suffisantes des poussières totales et du monoxyde de carbone (au 1-12-95), ni neutralisation des gaz acides (au 1-12-00)

-résidus solides = mâchefers (ni dangereux ni inertes) = 60 000 tonnes, soit 40 000 m³

leur destination finale : -avant 1994 : où ?

-a/c 1994 (cf. statistiques de l'observatoire de l'Environnement)

* travaux routiers : 18 000 tonnes

* cs/2 = CET/2 : néant

* "laissés sur place" = 25 000 tonnes (destination finale?)

-dioxines (base d'étude = 75 nanogrammes / m³) : de l'ordre de 80 grammes

-métaux lourds (base d'étude = 25 milligrammes /m³) : de l'ordre de 25 tonnes

-r-remarque :

: il s'agit ici, non pas de chiffres précis, mais simplement d'ordres de grandeurs, pouvant permettre à chacun de prendre conscience des niveaux de pollution par dioxines et métaux lourds. Et, par conséquent de mieux mesurer l'ampleur de la catastrophe de Gilly. N'ont pas été pris en compte ici les autres polluants potentiels inhérents à la technologie de l'incinération.

Comparaison avec une UIOM de 25 000 t/an. conforme à la directive européenne (4/12/00)

-la pollution dioxine avec limite de 0,1 ng/m³ :

*bases : 90% des rejets de dioxines seraient retenus, dont 80% dans les résidus de "filtration"

*application: "fabrication" de 15 milligrammes/an de dioxines, répartis comme suit:

-12 mg dans les REFIOM

-1,5 mg dans l'atmosphère

-1,5 mg dans les mâchefers

-la pollution métaux lourds avec limite de 6 mg/m³ = total de l'ordre de 100 kg /an (contre 1 tonne avec la réglementation française actuelle)

Pierre Ivanès (FRAPNA-Savoie et France Nature Environnement)